

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-469 DU 29 SEPTEMBRE 1997
portant approbation du Collectif Budgétaire,
Gestion 1997, de la Sous-Préfecture de
DANGBO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-008 du 23 Mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 9 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 97-206 du 30 Avril 1997 portant approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1997, des Circonscriptions Administratives de l'OUEME ;
- VU la Loi N°97-001 du 21 Janvier 1997 portant Loi des Finances pour la gestion 1997 ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Septembre 1997 .

DECRETE :

Article 1er. - Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1997, de la Sous-Préfecture de DANGBO, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 22 230 000 francs, conformément au tableau du synthèse joint en annexe.

Article 2 : Le Ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service à effectuer par arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du sous-préfet, Ordonnateur du Budget local.

Le sous-préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 SEPTEMBRE 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement,



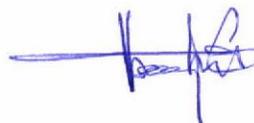
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

Ampliations : PR 6 AN 4 SGG 4 CC 2 CES 2 CS 2 HAAC 2 MF 4 ME 4 MISAT 4
Autres Ministères : 15 DLC 2 DGBM 4 CF 1 DGTCP 2 CIRC. ADM. 12 GCONB-
UNB-FASJEP-ENA 4 BN-DAN 2 IGF 1 IGAA 1 JORB 1.-

SOUS-PREFECTURE DE DANGBO

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 1997

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Deux Cent Trente
Mille francs..... 22 230 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Mille francs :..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Deux Cent Trente
Mille francs..... 22 230 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Mille francs :..... 600 000

TABLEAU N° 1

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA SOUS-PREFECTURE DE DANGBO (OUEME)**

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A RECOUVRER EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
21 030 000	-	-	-	1 200 000	1 200 000	22 230 000

TABLEAU N° 2

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA SOUS-PREFECTURE DE DANGBO**

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
21 030 000	-	-	-	1 200 000	1 200 000	22 230 000

TABLEAU N° 3

REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	21 030 000	1 200 000	22 230 000
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENT)	-	600 000	600 000